



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnes défavorisées

Question écrite n° 54808

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés de certaines associations caritatives dans le cadre de leur programme d'aide alimentaire aux plus démunis. Ces associations bénéficient, dans le cadre du programme de l'Union européenne d'aide aux plus démunis des Etats membres, d'une mise à disposition de viandes. Or il semblerait que l'Union européenne ait décidé de ne plus attribuer de viande. Cette situation va engendrer pour ces associations de graves problèmes d'approvisionnement. Pour le seul département de Seine-et-Marne, pour l'année 2000, ces associations ont reçu 25 790 tonnes de viande de l'UE représentant une somme de 600 000 francs, ce qui a permis d'aider 2 734 familles et 712 personnes seules. Il lui demande, par conséquent, s'il entend prendre des dispositions afin de débloquer cette situation préjudiciable aux citoyens les plus modestes.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est conscient des difficultés que rencontrent les associations caritatives pour répondre aux besoins alimentaires des personnes les plus démunies et déplore que la Commission refuse actuellement l'attribution de viande bovine dans le cadre du programme communautaire d'aide aux plus démunis. Ce refus s'explique par le fait que ce programme communautaire est basé sur le principe de l'écoulement des stocks d'intervention communautaire, ceci dans un objectif social. Or au moment où la décision d'attribution de ces produits a été établie et votée, il n'y avait pas de viande bovine dans les stocks d'intervention. Par ailleurs, la France a demandé à plusieurs reprises à la Commission, qu'il soit possible d'acheter sur le marché de la viande de volaille avec une dotation communautaire, en cas d'absence temporaire de viande bovine dans les stocks d'intervention, ainsi que l'autorise le règlement 3149/92. La Commission a refusé pour des motifs juridiques contestés par la France. Le ministre de l'agriculture et de la pêche, au cours d'un entretien avec les représentants des quatre associations impliquées dans cette action, a pris les engagements suivants : - mettre de la viande de volaille à la disposition des organisations caritatives de viande de volaille pour un montant de crédits nationaux de 5 MF ; - demander à la Commission de modifier dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée à la France la répartition des dotations de produits, afin de prendre en compte l'apparition de viande bovine dans les stocks d'intervention et permettre aux organisations caritatives d'en bénéficier pour la campagne 2000-2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54808

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6785

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1092